



Entretien chaudiere et cheminee obligations et droit des parties

Par **mifanny**, le **05/12/2008** à **23:51**

je suis locataire depuis 5ans d'un vieil appartement refait en surface mais pas aux normes(électricité immeuble-l'intérieur ayant été revu à ma demande-,pas d'aération basse,ni hotte conforme alors que chaudière au gaz pour un 25m2,une paroi en placo...)rnrnrécemment,j'ai laissé mes clés à mon agence pour que l'aération soit installée-ça fait un an que j'attends-mais rien n'a été fait.rnrnje suis tentée de les poursuivre pour mise en danger consciente de la vie d'autrui...rnrnMa chaudière a commencé a se couper et j'ai appelé un chauffagiste pour l'entretien annuel en me disant qu'il verrait si problème;la chaudière était en veille...rnrnQuelque jour avant le rdv du chauffagiste,un bruit s'est produit ds le conduit.J'ai mis un détecteur de gaz en fonction et il sonnait l'alarme;alors j'ai appelé les pompiers car je n'arrivait pas à couper électriquement la chaudière ni le gaz(vieux robinet en plomb).Les pompiers ont tout coupé en me disant d'appeler un chauffagiste,j'ai donc accéléré le mouvement en prévenant mon agence qu'il y avait un pb avec le conduit.rnrnIls m'ont envoyé plusieurs chauffagistes,avec des avis différents-le dernier pense qu'avant tout,il faut ramoner-et aucun suivi de l'agence.rnrnCa fait trois semaines que je suis sans chauffage-chauffage d'appoint acheté il ya une semaine-et sans eau chaude.rnrnCe matin j'ai rappelé l'agence qui me dit que le ramonage est à ma charge,ce que je ne savais pas.rnrnJe précise qu'aucun des chauffagistes depuis 5ans(dont celui sous contrat avec l'agence qui a installé cette chaudière sans aération suffisante)ne m'a prévenue,l'agence non plus et elle n'a pas fourni de certificat de ramonage il y a 5ans avec l'état des lieux.rnrnSur mon contrat de bail aucune case n'est cochée concernant le type de logement(neuf,remis aux normes,etc...),est-ce normal?Et aucune obligation de ramonage n'est mentionnée.rnrnAprès recherche,il semblerait que je doive payer le ramonage mais je précise que le conduit n'est accessible que par le toit lui même accessible d'un autre immeuble voisin-et que certainement,cette cheminée a été entretenue comme le reste auparavant...rnrnJe vous remercie d'avance de vos conseils et

références juridiques(n'hésitez pas à me citer les textes concernés).